

RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0002

DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER AU 4195, CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 528 194 – ZONE VC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS

Avis est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 août 2024 à 18h, le conseil municipal a adopté le 19 août 2024 le *Second projet de résolution numéro 156-2023-0002 du règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un projet particulier au 4195, chemin du Lac-Gratten – lot numéro 5 528 194 – zone VC-2 du règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements.*
2. Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones qui lui sont contiguës, afin que cette résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*
3. a) Toute personne intéressée peut déposer une demande visant à ce que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes intéressées.
 b) Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou du secteur de zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la Municipalité situé au 3647, rue Queen à Rawdon, au plus tard le **8^e jour** qui suit celui de la publication du présent avis;
 - être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.
4. Est une personne intéressée toute personne physique ou morale qui remplit, le **19 août 2024**, les conditions énoncées au chapitre III du titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour la zone concernée et les zones contiguës, lesquelles sont ci-dessous identifiées.
5. Une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées de la zone concernée par celle-ci. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à une zone concernée :

Article / Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements	Objet :	Zone concernée	Zones contiguës
	4195, chemin du Lac-Gratten – lot numéro 5 528 194		
grille des spécifications de la zone VC-2 de l'annexe 2	D'autoriser un usage accessoire de type fermette à l'usage principal habitation, et ce, malgré la grille des spécifications.	VC-2 - incluant le Domaine des Cascades (à l'Ouest du chemin du Lac-Gratten) et une portion du boulevard Pontbriand entre la rue Overdale et le 6652, boulevard Pontbriand (incluant les avenues de l'Horizon et de la Terrasse et les rues Lidia et de la Pointe-Verte)	VC-3, VD-8, VD-10, VD-12, VD-13, VD-18, VD-19, RUR-9, RC-32, RC-38, RC-40, CON-3 et P-17
sous-paragraphe c) du paragraphe 8 du 2 ^e alinéa de l'article 2.4.5	D'autoriser la localisation d'un bâtiment accessoire relatif à la fermette à un minimum de 28 mètres et son enclos à un minimum de 15 mètres d'un cours d'eau et à un minimum de 15 mètres de l'emprise de la rue, et ce, malgré la distance minimale de 30 mètres exigée.		

6. Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
7. La copie du second projet de résolution numéro 156-2023-0002 (résolution 24-334) ainsi que des plans identifiant la zone concernée et les zones contiguës peuvent être consultés au bureau de la soussignée au 3647, rue Queen à Rawdon, durant les heures normales de bureau. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Municipalité au :

https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/vie-democratique/seances-du-conseil/2024/second-projet-resolution-PPCMOI156-2023-0002_24-334.pdf

<https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/administration/R%C3%A8glements%20municipaux/r2021-02-annexe-1.pdf>

Donné à Rawdon, ce 28 août 2024

(signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

